



COMMISSION DE DISCIPLINE

Réunion du lundi 18 mars 2019

Publié le jeudi 21 mars 2019

Présidence : Bernard CHENEVAL.

Secrétaire de séance : Eric NICOLLAUD.

Membres présents : Pierre BERNARD, Jean-Denis ROUX, Alain ROSSET, Philippe CHEVRIER, Denis MOUCHET.

Les joueurs et dirigeants exclus lors d'une rencontre sont priés de nous faire parvenir un rapport circonstancié dans les 48 heures.

Toutes absences non officiellement justifiées lors d'une audition ou d'une confrontation (certificat médical, de scolarité, de l'employeur) ne seront pas prises en compte et seront sanctionnées par une amende d'un montant de 100€.

Délégation acceptée.

Attendu le paragraphe 3 du barème disciplinaire annexé aux règlements généraux de la F.F.F. indiquant que :

Les sanctions de référence prévues aux articles 4 à 9 du présent barème s'appliquent lorsque les infractions qu'elles répriment sont commises par le biais de tout support de communication, y compris les réseaux sociaux.

Si l'infraction revêt un caractère public, le quel peut être retenu si les faits dont il est question ont été accessibles à un large public (voir non limité), inconnu (non identifié) et/ou imprévisible (sans lien étroit entre les personnes le constituant), cela constitue une circonstance aggravante.

- **DEMANDE DE RAPPORT**

AS SILLINGY :

Match n°20642807 du 10/03/2019 – Seniors D4

LA BALME DE SILLINGY 2 – SILLINGY 2

Demande de rapport et nom du spectateur incriminé (Bruno, conseil d'administration du club) sur l'incident à l'encontre de l'arbitre à la 70^{ème} minute, et ce, pour le samedi 06/04/2019, dernier délai.